



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



La protection du
patrimoine culturel
subaquatique

- 1 -

7 STAB

UCH/16/7.STAB/2
16 janvier 2016
Original anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE**

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

SEPTIÈME RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

10 mai 2016
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle VI, bâtiment Fontenoy
10 heures – 18 heures

Point 2 de l'ordre du jour provisoire :

Adoption de l'ordre du jour

Le présent document contient l'ordre du jour provisoire de la septième réunion du Conseil consultatif scientifique et technique (STAB).

Action requise : paragraphe 2.

1. En vertu de l'article 4 (a) des Statuts du Conseil consultatif scientifique et technique, la Directrice générale de l'UNESCO a établi l'ordre du jour provisoire ci-après pour la réunion du Conseil consultatif après avoir consulté les Présidents de la Conférence des États parties et du Conseil consultatif.

Ordre du jour provisoire

N°	Point de l'ordre du jour	Interventions et documents
	Ouverture à 10 heures	Mechtild Rössler, DIR/CLT/HER
1	Élection du Bureau	<i>UCH/16/7.STAB/1</i>
2	Adoption de l'ordre du jour	<i>UCH/16/7.STAB/2</i>
3	Rapport du Secrétariat	<i>Rapport oral</i>
4	Rapport de la mission à Madagascar	<i>Chef de mission : M. Michel L'Hour ; rapport oral accompagné d'un rapport écrit UCH/16/7.STAB/4</i>
5	Rapport de la mission au Panama	<i>Chef de mission : M. Xavier Nieto Prieto ; rapport oral accompagné d'un rapport écrit UCH/16/7.STAB/5</i>
6	Le pillage du patrimoine culturel subaquatique par les plongeurs amateurs et l'action de sensibilisation à cet égard	<i>UCH/16/7.STAB/6</i>
7	Date et lieu de la prochaine réunion du Conseil consultatif	<i>UCH/16/7.STAB/7</i>
	Clôture à 18 heures	

2. Le Conseil consultatif pourrait donc souhaiter adopter la résolution ci-après :

PROJET DE RÉSOLUTION 2/STAB 7

3. Le Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Ayant examiné le document UCH/16/7.STAB/2,
2. Adopte l'ordre du jour figurant dans le document susmentionné.